

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

## SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SÈVRES, dûment convoqué par arrêté du 30 novembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 28 présents à la séance,

### PRÉSENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, M. Christophe CHABOUD, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, M. Luai JAFF, Mme Lucile GASBER-AAD, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

### AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Mme Pascale FLAMANT donne procuration à M. Olivier HUBERT, Mme Muriel COHEN donne procuration à M. Grégoire de LA RONCIÈRE, M. Thomas PARDOUX donne procuration à Mme Marie SANCHO, Mme Chloé DUCHAUSSOY donne procuration à M. Jacques VILLEMUR, Mme Marlène DA SILVA donne procuration à Mme Nadia IDORANE, Mme Catherine CANDELIER donne procuration à Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ

### ÉTAIT EXCUSÉE :

Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Thierno-B NDIAYE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville  
54, Grande Rue  
BP 76  
92311 Sèvres Cedex  
☎ 01 41 14 10 10  
📠 01 75 19 41 20

✉ [mairie@ville-sevres.fr](mailto:mairie@ville-sevres.fr)  
🌐 [www.sevres.fr](http://www.sevres.fr)

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : **21 DEC. 2022**

Accusé de réception en préfecture  
092-219200722-20221215-2022-086-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 15 décembre 2022**  
**DÉLIBÉRATION : Approbation d'une convention d'objectifs à conclure avec l'association**  
**Dynamic Sèvres**

**N°2022/086**

---

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, rendant obligatoire la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative qui attribue une subvention et l'organisation de droit privé qui en bénéficie, pour toute subvention dont le montant annuel est supérieur à 23 000 €,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 7 décembre 2022,

Considérant que le projet de l'association répond à des objectifs d'intérêt général et local poursuivis par la ville en matière de développement de la pratique sportive,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de la convention d'objectifs liant la ville et l'association Dynamic Sèvres,

Vu le budget communal,

**DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE 1.**

Est approuvée, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention d'objectifs à signer avec l'association Dynamic Sèvres.

ARTICLE 2.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention visée à l'article 1.



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE.

Accusé de réception en préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture :